PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :
Emmanuel PÉRIOT et Magali LAMA GHISING
Service prévention des risques
Unité risques majeurs et crises
Téléphone : 05.49.54.77.73
Courriel : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Poitiers, le 16 JUIN 2026

Le préfet

à

Destinataires *in fine*

Lettre envoyée par voie électronique

Objet : Approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par débordement de cours d'eau la Vienne dans sa section amont sur les communes d'Availles-Limouzine à Valdivienne

Ref. : n° L.26_062

PJ : Arrêté préfectoral d'approbation et dossier numérique du PPRI approuvé comprenant les cartes d'enjeux, d'aléa, de zonage ainsi que le règlement

Dans le cadre de la politique générale de prévention du risque afférent aux inondations sur votre territoire et des enjeux qui y sont associés, je vous prie de trouver jointe au présent courrier une copie de l'arrêté préfectoral n°2026/DDT/SPR/270 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations (PPRI) par débordement du cours d'eau « la Vienne » sur les communes d'Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux, Valdivienne rattachées à l'établissement public de coopération intercommunale (ECPI) « communauté de communes Vienne et Gartempe ».

Conformément à l'article R.562-9 du code l'environnement, l'approbation du PPRI fait suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur obtenu à l'issue de l'enquête publique réalisée du 7 avril au 12 mai 2026.

En outre, tout PPRI approuvé doit être tenu à la disposition du public dans les mairies et aux sièges des EPCI concernés ainsi qu'en préfecture. Par conséquent, je vous transmets également, par courriel, un exemplaire du dossier du PPRI approuvé dans sa version numérique. La version papier de ce document vous sera prochainement transmise.

Le PPRI est un document qui permet de maîtriser l'urbanisme dans les zones soumises au risque afférent aux inondations par débordement du cours d'eau « la Vienne » sur votre territoire et qui a pour objectif de réduire sur son zonage d'application la vulnérabilité des constructions et des activités existantes.

Pour rendre opposable ces nouvelles dispositions, je vais procéder à la publication de l'arrêté dans le recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Vienne ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

De même, en application de l'article R.562-9 précité, je vous informe que l'arrêté d'approbation doit être affiché pendant une durée d'un mois au moins dans chaque mairie et au siège de chaque ECPI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le PPRI est applicable. À ce titre, à l'issue de cette mesure d'affichage qui vous incombe, je vous remercie de transmettre un certificat d'affichage par courriel à l'adresse mail : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr.

Une fois cette procédure terminée, et conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du code l'environnement, les mesures rendues obligatoires par le PPRI en fonction de la nature et de l'intensité du risque doivent être mises en œuvre dans un délai de cinq ans. La réalisation de ces mesures peut faire l'objet d'aides financières selon mobilisation possible du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, le PPRI est à annexer aux documents d'urbanisme en vigueur et vaut servitude d'utilité publique par application de l'article L.562-4 du code l'environnement.

Pour information, sachez que l'ensemble des documents du PPRI est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Vienne : https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN.

Enfin, dans le prolongement de cette approbation, les communes concernées devront réaliser ou mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et organiser une information de leur population sur les risques majeurs et ce au moins une fois tous les deux ans.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Bien à vous

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

Murièle BOIREAU

Destinataires :

- Monsieur le Maire d'Availles-Limouzine – 1 place de la Mairie 86460 AVAILLES-LIMOUZINE ;
- Madame la Maire de Civaux – 2 place de Gomelange 86320 CIVAUX ;
- Monsieur le Maire de Gouëx – 3 rue de la Mairie 86320 GOUEX ;
- Monsieur le Maire de L'Isle-Jourdain – 4 avenue Jean Augry 86150 L'ISLE-JOURDAIN ;
- Madame la Maire de Le Vigeant – 7 place Saint Georges 86150 LE VIGEANT ;
- Monsieur le Maire de Lussac-les-Châteaux – 9 route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Madame la Maire de Mazerolles – 48 route de Bouresse 86320 MAZEROLLES ;
- Monsieur le Maire de Millac – 18 rue des Cabanes 86150 MILLAC ;
- Monsieur le Maire de Moussac-sur-Vienne – 2 place de la Liberté 86150 MOUSSAC-SUR-VIENNE ;
- Monsieur le Maire de Persac – 3 Grand Rue 86320 PERSAC ;
- Madame la Maire de Queaux – 8 rue de la Mairie 86150 QUEAUX ;
- Monsieur le Maire de Valdivienne – 29 route de Lussac 86300 VALDIVIENNE ;
- Monsieur le président de la communauté de commune Vienne et Gartempe - 6, rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON.